



REGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DU MATIN 2025 - 2026

Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour que les règles de fonctionnement soient respectées dans l'intérêt de l'enfant et du service.

Article 1 – Présentation de l'accueil / Horaires

L'accueil fonctionne durant l'année scolaire tous les jours d'ouverture des écoles :

- école maternelle de **7h30 à 8h00**
- école élémentaire de **7h30 à 8h15**
(sous-sol de la salle polyvalente)

Les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant après l'accueil du matin.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil du matin s'effectue en début d'année scolaire auprès de la mairie au moyen d'une fiche d'inscription.

Elle s'adresse aux enfants dont les parents (ou le parent unique) exercent une activité professionnelle permanente ou temporaire pour laquelle les horaires ne sont pas compatibles avec l'heure d'ouverture des écoles.

Les parents doivent être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives.

Article 3 – Participation des Familles

Une participation financière forfaitaire de 0,75 € par jour de présence de l'enfant est demandée. Celle-ci fait l'objet d'une facturation trimestrielle qui doit faire l'objet d'un règlement à réception de la facture, dans le délai indiqué.

Article 4 - Assurance et Responsabilité

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Civile » pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les accueils du matin (un justificatif doit être fourni dès l'inscription).

En outre, il leur est vivement conseillé de souscrire une assurance « individuelle accidents ».

Article 5 – Discipline

L'enfant qui, malgré les observations faites, ne se conformerait pas à la discipline et à l'ordre instauré par le responsable de la surveillance, recevra un avertissement. Sans amélioration réelle de sa conduite et après notification écrite au(x) parent(s), l'élève sera exclu définitivement de ce temps d'accueil.

L'inscription de l'enfant à l'accueil du matin vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Pierre LOGEL